

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22/01/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2020, le 22 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riailly s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/01/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2020.

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. CHEVALIER Patrice, Maire, Mmes : BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, CAHIER Yvonne, DEROUIN Florence, GUILLET Muriel, TESTARD Marine, THOMAS-PIET Sylvie, MM : DRAPEAU Michel, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GUERIN Patrick, LINGER Georges, MARTIN Joachim, RAITIERE André, SALIOU Laurent, JACQUES Morgane (arrivée en cours de séance),

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 29/01/2020 Et Publication ou notification du :29/01/2020

Absent(s) ayant donné procuration : M. RICHARD Rémi à Mme BUREAU Sandra

Absente : Mme DUPAS Coralie

A été nommé secrétaire : M. GUERIN Patrick

DCM2020_006 – OBLIGATION DE DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLÔTURE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le décret 2014-253 du 27 février 2014 modifiant certaines règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis des cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...).

Pour la commission « urbanisme », il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

L'instauration d'une déclaration préalable pour les clôtures permet de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et évite la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du 22 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'instauration de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable permet de s'assurer du respect des règles fixées par le P.L.U.,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Le Maire
Patrice CHEVALIER